



ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2018

Présentation des décisions n°1910 à 2010.

Adoption du procès verbal du Conseil Municipal du 17 mai 2017.

- Délibération N° 01 6**
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST – DIRECTION DE L’ESPACE PUBLIC – SERVICE ESPACES VERTS - CONCOURS DES MAISONS ET BALCONS FLEURIS - ANNEE 2018 - ATTRIBUTION DES PRIX AUX LAUREATS
- Délibération N° 02 7**
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST – DIRECTION INGENIERIE – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D’ACTIVITES ET RAPPORT FINANCIER 2017 DU SERVICE DÉLÉGUÉ DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D’ENERGIE CALORIFIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D’AULNAY-SOUS-BOIS - SOCIÉTÉ AES
- Délibération N° 03 9**
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE – DIRECTION DE L’ESPACE PUBLIC – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA LUTTE CONTRE L’ABANDON DES EMBALLAGES DE LA RESTAURATION RAPIDE SUR LA VOIE PUBLIQUE ENTRE MCDONALD’S, LA VILLE D’AULNAY-SOUS-BOIS ET LE TERRITOIRE
- Délibération N°04 10**
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION ESPACE PUBLIC – SERVICE RÉSEAUX- SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ FRANCAISE DE RADIOTELEPHONIE (SFR), D’INSTALLATION, DE GESTION, D’ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES A TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX
- Délibération N°05 11**
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DE L’ESPACE PUBLIC – SERVICE VOIRIE – DENOMINATION D’UN SQUARE AVENUE ANATOLE FRANCE / RUE ROGER LEMAIRE

Délibération N°06	12
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL ET DU COMPTE D’EXPLOITATION 2017 DU SERVICE DELEGUE DES MARCHES FORAINS - SOCIETE MANDON	
Délibération N°07	13
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – APPROBATION D’UN CAHIER DES CHARGES POUR LA RETROCESSION D’UN DROIT AU BAIL DU LOCAL COMMERCIAL SITUE 44 AVENUE ANATOLE FRANCE	
Délibération N° 08	15
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST – SERVICE DEPLACEMENTS URBAINS – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D’ACTIVITE ET RAPPORT FINANCIER 2017 DU SERVICE DELEGUE DU STATIONNEMENT – SOCIETE URBIS PARK	
Délibération N°09	16
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST – SERVICE DEPLACEMENTS URBAINS - CONCESSION SOUS FORME DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L’EXPLOITATION DU STATIONNEMENT PAYANT – AUTORISATION DE SIGNATURE	
Délibération N°10	19
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST – SERVICE DEPLACEMENTS URBAINS - REFORME DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIE PUBLIQUE – INSTITUTION D’UN FORFAIT POST STATIONNEMENT (FPS) MINORE	
Délibération N° 11	20
Objet : POLE SERVICE A LA POPULATION – ÉDUCATION – JEUNESSE – CONVENTIONS D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS RELATIVES A LA PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS ET A « L’AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS »	
Délibération N°12	22
Objet : POLE SERVICE A LA POPULATION – DIRECTION JEUNESSE – MISE EN PLACE ET APPLICATION D’UNE NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE UNIQUE POUR L’ENSEMBLE DES ACTIVITES PERI ET EXTRA SCOLAIRES DES STRUCTURES JEUNESSE 10 – 17 ANS	
Délibération N°13	24
Objet : POLE SERVICE A LA POPULATION – DIRECTION SANTE – SIGNATURE DE LA CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018 AVEC L’AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS) ILE-DE-FRANCE	

Délibération N°14	25
Objet : POLE SERVICE A LA POPULATION – DIRECTION SANTE – CONVENTION TRIENNALE D’OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE AUX ACTIONS DE PREVENTION BUCCO DENTAIRE POUR LES ANNEES 2017, 2018 ET 2019 – PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT AU FONCTIONNEMENT 2018 - SIGNATURE DE L’AVENANT N°1	
Délibération N°15	26
Objet : POLE SERVICE A LA POPULATION - SENIORS-RETRAITES – SEJOURS VACANCES 2019 TARIFS - PARTICIPATIONS FINANCIERES DES SENIORS	
Délibération N°16	29
Objet : POLE SERVICE A LA POPULATION – PROJET INSERTION EMPLOI - DEMANDE DE CONCOURS FINANCIERS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET DU FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR LE FINANCEMENT DE L’ACCOMPAGNEMENT ET L’ACCES A L’EMPLOI DES BENEFICIAIRES DU RSA POUR LA PERIODE DU 1 ^{ER} JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2020	
Délibération N° 17	31
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – DIRECTION DE L’HABITAT – APPROBATION DE LA CHARTE TERRITORIALE DE RELOGEMENT DANS LE CADRE DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT	
Délibération N° 18	32
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – DIRECTION DE L’HABITAT – AVIS RELATIF AU PLAN METROPOLITAIN DE L’HABITAT ET DE L’HEBERGEMENT (P.M.H.H.)	
Délibération N°19	34
Objet : POLE RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES – APPROBATION DU FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TRANSFEREES (FCCT) 2018 INSTITUE ENTRE L’ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS TERRES D’ENVOL ET SES COMMUNES MEMBRES	
Délibération N°20	35
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE – DGST – DIRECTION ARCHITECTURE - SUBVENTION AUPRES DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS (MGP) DANS LE CADRE DU FONDS D’INVESTISSEMENT METROPOLITAIN (FIM) – ACTIONS VISANT A CONTRIBUER AUX ENJEUX METROPOLITAINS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE - REHABILITATION DES LOCAUX DES GROUPES SCOLAIRES PERRIERES ET SAVIGNY	
Délibération N°21	37
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2018 POUR LES OPERATIONS PERRIERES ET SAVIGNY	

Délibération N°22	38
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE – DGST – SUBVENTION AUPRES DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS (MGP) DANS LE CADRE DU FONDS D’INVESTISSEMENT METROPOLITAIN (FIM) – ACTIONS VISANT A CONTRIBUER AUX ENJEUX METROPOLITAINS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE – CONSTRUCTION D’UN CENTRE AQUATIQUE A AULNAY-SOUS-BOIS	
Délibération N°23	40
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE LA STRATEGIE URBAINE – CONCESSION D’AMENAGEMENT « LES CHEMINS DE MITRY-PRINCET » - APPROBATION PAR LA VILLE DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE POUR L’ANNEE 2017 ET DE L’AVENANT N°6 AU TRAITE DE CONCESSION	
Délibération N°24	42
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE LA STRATEGIE URBAINE – ZAC DES AULNES – PRESENTATION DU COMPTE RENDU ANNUEL POUR L’ANNEE 2017 ET DE L’AVENANT N°11 AU TRAITE DE CONCESSION	
Délibération N°25	44
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION URBANISME - SERVICE FONCIER - SIGNATURE ACTE DE VENTE D’UNE PROPRIETE COMMUNALE SITUEE 16 ET 18 RUE ROGER SALENGRO A AULNAY-SOUS-BOIS	
Délibération N°26	46
Objet : POLE RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE - EXERCICE 2018 – DECISION MODIFICATIVE N°2	
Délibération N°27	49
Objet : POLE RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE – BUDGET PRINCIPAL VILLE – EXERCICE 2018 – PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEUR	
Délibération N°28	50
Objet : POLE RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - GARANTIE D’EMPRUNT - LA MAISON DU CIL - C.D.C. - ACQUISITION 74 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS	
Délibération N°29	52
Objet : POLE RESSOURCES - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D’ACTIVITE DE L’ANNEE 2017 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)	
Délibération N° 30	53
Objet : POLE RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – CREATIONS DE POSTES RECRUTEMENT D’AGENTS CONTRACTUELS	

Délibération N° 31	56
Objet : POLE RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – CONTRATS D’APPRENTISSAGE – RÉMUNÉRATION DES APPRENTIS	
Délibération N° 32	58
Objet : RAPPORT D’OBSERVATIONS DEFINITIVES FORMULEES PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D’ILE-DE-FRANCE – GESTION PAR LA COMMUNE DES COMPETENCES SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE – EXERCICES 2013 ET SUIVANTS	
Délibération N° 33	59
Objet : POLE RESSOURCES - ASSOCIATION A.E.P.C. – REPRESENTATION DE LA VILLE – DESIGNATION DES TROIS MEMBRES DE DROIT	
Délibération N° 34	61
Objet : POLE RESSOURCES – DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE – DEMANDES DE PROTECTION FONCTIONNELLE DE CERTAINS ELUS	

Objet : **POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST – DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC – SERVICE ESPACES VERTS - CONCOURS DES MAISONS ET BALCONS FLEURIS - ANNEE 2018 - ATTRIBUTION DES PRIX AUX LAUREATS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

CONSIDERANT que la ville, organisant chaque année le concours des Maisons et Balcons Fleuris, prévoit une remise de prix aux meilleurs participants, sur la base d'un crédit inscrit au budget primitif ;

CONSIDERANT que cette année, les récompenses qui représentent un montant total de 2 500€, consistent en une journée de visite des jardins Gerberoy en Ile-de-France (offerte en mai prochain à 24 lauréats maximum, - premiers de chacune des 3 catégories) ;

CONSIDERANT qu'ainsi cette journée comprendra :

- la visite avec conférencier de jardins de peintres Henry Le Sidaner et André Van Beek.
- Le déjeuner dans un restaurant des environs.
- Le déplacement en car (pris en charge par le service Logistique de la ville).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer aux lauréats du Concours des Maisons et Balcons Fleuris pour l'année 2018, les prix indiqués ci-dessus.

ARTICLE 2 : PRECISE que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet : Chapitre 67- Article 6714 - Fonction 024

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et Madame le Trésorier de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Conseil Municipal du 26 septembre 2018

Objet : **POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST – DIRECTION INGENIERIE – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D’ACTIVITES ET RAPPORT FINANCIER 2017 DU SERVICE DÉLÉGUÉ DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D’ENERGIE CALORIFIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D’AULNAY-SOUS-BOIS - SOCIÉTÉ AES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L. 1411-3, R. 1411-7 et R. 1411-8 ;

VU la délibération n°47 du 24 juin 1999 concernant le contrat d’affermage portant sur la délégation du service public de production et de distribution d’énergie calorifique sur le territoire de la Ville d’Aulnay-sous-Bois (choix du concessionnaire) ;

VU le rapport du service délégué pour l’année 2017, remis par la Société AES, délégataire de ce service public depuis le 1^{er} septembre 1999, annexé à la présente délibération ;

VU le rapport financier d’exploitation 2017 remis par la société AES et qui figure en annexe du rapport présenté ;

VU la note de présentation annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT que, par contrat d’affermage, la Ville d’Aulnay-sous-Bois a délégué à la société AES la gestion de production et de distribution d’énergie calorifique sur le territoire de la Ville d’Aulnay-sous-Bois pour une durée de 24 ans à compter du 24 juin 1999 ;

CONSIDERANT que les comptes afférents à cette exploitation pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ont été établis dans un rapport annuel d’activité ;

CONSIDERANT que le rapport d’activité présenté et le rapport financier d’exploitation annexé sont conformes à l’activité exposée ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel d’activité du délégataire pour l’exercice 2017 concernant l’exploitation de production et de distribution d’énergie calorifique sur le territoire de la Ville d’Aulnay-sous-Bois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l’avis des Commissions intéressées,

VU l’avis de la Commission Communale Consultative des Services Publics Locaux en date du 13 septembre 2018,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du rapport annuel d’activité du délégataire de l’exploitation de production et de distribution d’énergie calorifique sur le territoire de la Ville d’Aulnay-sous-Bois pour l’exercice 2017 ;

ARTICLE 2 : PRECISE que conformément à l'article R.1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel est joint au compte administratif de la Commune au titre de l'année 2017.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

RAPPORT ET DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES JOINTS EN ANNEXE

Objet : **POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE – DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA LUTTE CONTRE L'ABANDON DES EMBALLAGES DE LA RESTAURATION RAPIDE SUR LA VOIE PUBLIQUE ENTRE MCDONALD'S, LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS ET LE TERRITOIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la Charte nationale « lutte contre l'abandon des emballages de la restauration rapide sur la voie publique » signée le 21 octobre 2008 par l'Association des Maires de France (AMF) et le Syndicat National de l'Alimentation et de Restauration Rapide (SNARR) ;

VU l'engagement à la Charte précitée signée le 21 octobre 2008 par McDonald's France ;

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération.

CONSIDERANT le volume et le désagrément causés par les abandons d'emballages de la restauration rapide sur la voie publique ;

CONSIDERANT la volonté et les engagements déjà pris par la ville d'Aulnay-sous-Bois, Paris Terres d'Envol et McDonald's pour lutter contre l'abandon des emballages de la restauration rapide sur la voie publique ;

CONSIDERANT la volonté de la ville d'Aulnay-sous-Bois pour améliorer le cadre de vie de ses habitants ;

CONSIDERANT la proposition de convention de partenariat de McDonald's pour la lutte contre l'abandon des emballages de la restauration rapide sur la voie publique entre McDonald's, la Ville d'Aulnay-sous-Bois et Paris Terres d'Envol ;

CONSIDERANT que la présente convention prend effet à compter de sa date de signature.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec McDonald's et Paris Terres d'Envol, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier (avenants éventuels).

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et Madame le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

CONVENTIONS ET DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES JOINTS EN ANNEXE

Objet : **POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION ESPACE PUBLIC – SERVICE RÉSEAUX- SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE RADIOTELEPHONIE (SFR), D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES A TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le projet de convention avec la Société Française de Radiotéléphonie (SFR) d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique dans les bâtiments communaux, annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT que dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire d'Aulnay-Sous-Bois, les bâtiments communaux peuvent également être reliés au réseau haut débit en fibre optique pour permettre une optimisation de l'accès à internet.

CONSIDERANT que l'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion des lignes se font aux frais de l'opérateur,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de signer la convention avec la Société Française de Radiotéléphonie (SFR) pour le déploiement de la fibre optique dans les bâtiments communaux pour une durée de vingt-cinq ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : AUTORISE la Société Française de Radiotéléphonie (SFR) à déployer et installer la fibre optique dans les bâtiments communaux.

ARTICLE 2 : APPROUVE les termes de la convention à conclure avec la Société Française de Radiotéléphonie (SFR), d'installation de la fibre optique dans les bâtiments communaux.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée et tous les documents afférents à ce dossier.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

CONVENTION JOINTE EN ANNEXE

Objet : **POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC – SERVICE VOIRIE – DENOMINATION D'UN SQUARE AVENUE ANATOLE FRANCE / RUE ROGER LEMAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, R. 2512-6 et suivants ;

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

VU les plans annexés ;

CONSIDERANT qu'en 2015 la Ville a clôturé le square de la résidence située face au 12 rue Charles Gouppy, entre la rue Jacques Duclos et la place de l'Eglise, où est installée une plaque commémorative en l'honneur de Jean Moulin (né en 1899, préfet de l'Aveyron puis de l'Eure-et-Loir, qui a refusé l'occupation nazie, figure de la résistance française qui a unifié les mouvements de la Résistance. Torturé par la Gestapo, il meurt dans le train qui le transporte en Allemagne peu avant le passage de la frontière, le 8 juillet 1943) ;

CONSIDERANT que ce lieu étant privé et clos, cette plaque n'est pas visible et accessible à tous ;

CONSIDERANT que le square public cadastré AF243 situé entre rue Roger Lemaire et l'avenue Anatole France n'a pas de nom.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, et après autorisation de la résidence, de déplacer la plaque commémorative dans l'espace public cadastré AF243. Il est également proposé à l'assemblée délibérante de nommer le square susmentionné, afin qu'un espace public porte officiellement le nom de Jean Moulin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à déplacer, après autorisation de la résidence, la plaque commémorative sur la parcelle AF243 située entre l'avenue Anatole France et la rue Roger Lemaire ;

ARTICLE 2 : ADOPTE comme dénomination pour le square (parcelle AF243) « square Jean Moulin » ;

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis ;

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES JOINTS EN ANNEXE

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL ET DU COMPTE D'EXPLOITATION 2017 DU SERVICE DELEGUE DES MARCHES FORAINS - SOCIETE MANDON**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-29,

VU le contrat d'affermage portant sur la délégation du service public des marchés forains,

VU le rapport sur l'activité du service délégué pour l'année 2017, remis par la Société MANDON - délégataire de ce service public, depuis le 24 octobre 2013, annexé à la présente délibération,

VU le compte d'exploitation 2017 remis par la société MANDON et qui figure à la page 26 du rapport d'activité présenté,

VU la note de présentation annexée,

CONSIDERANT que le rapport d'activité présenté, et le compte d'exploitation annexé sont conformes à l'activité exposée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

VU l'avis de la Commission Communale Consultative des Services Publics Locaux en date du 13 septembre 2018,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du rapport annuel d'exploitation des marchés forains pour l'année 2017, remis par la société MANDON et visé ci-dessus,

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

RAPPORT JOINT EN ANNEXE

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – APPROBATION D’UN CAHIER DES CHARGES POUR LA RETROCESSION D’UN DROIT AU BAIL DU LOCAL COMMERCIAL SITUE 44 AVENUE ANATOLE FRANCE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-29,

VU le Code de l’urbanisme et notamment son article L. 214-1 et suivants et R. 214-11 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 41 du 16 octobre 2008 portant création d’un droit de préemption sur les fonds commerciaux, artisanaux et baux commerciaux.

VU la délibération du Conseil municipal n° 12 du 7 mars 2018 révision générale du périmètre du droit de préemption spécifique aux fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux institué sur certains secteurs de la ville d’Aulnay-sous-Bois,

VU la décision n°1602 en date du 06 octobre 2017 par laquelle la ville a exercé son droit de préemption sur un bail commercial portant sur un local situé 44 avenue Anatole France à Aulnay-Sous-Bois, formant les lots n°1 et 8 et les tantièmes des parties communes y afférentes au prix de 50 000 € (cinquante mille euros) conformément à la déclaration de cession d’un bail commercial soumis au droit de préemption,

VU la délibération n°33 du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2017 autorisant l’acquisition d’un droit au bail commercial d’un local situé au 44 avenue Anatole France à Aulnay-Sous-Bois,

VU la décision n°2008 en date du 23 août 2018 autorisant la signature d’un bail commercial au profit de la Commune pour le local sis 44 avenue Anatole France à Aulnay-Sous-Bois suite à l’acquisition du droit au bail dudit local,

VU le cahier des charges rédigé en vue de la rétrocession du droit au bail du local commercial situé au 44 avenue Anatole France annexé à la présente délibération,

VU la note de présentation annexée,

CONSIDERANT que le Code de l’urbanisme oblige la collectivité préemprice à rétrocéder le fonds de commerce dans le délai de deux ans compté à partir de la date de signature de l’acte de cession, soit avant le 15 février 2020 à une société immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers pour une activité préservant la diversité commerciale et artisanale du site,

CONSIDERANT que le cahier des charges de rétrocession, annexé à la présente délibération, doit être approuvé par délibération du Conseil municipal et comporter des clauses assurant le respect des objectifs de diversité de l’activité commerciale et artisanale,

CONSIDERANT que ce cahier des charges, , comporte les clauses permettant d’assurer le respect des objectifs de diversité de l’activité commerciale ou artisanale conformément à l’article R 214-11 du Code de l’urbanisme,

CONSIDERANT la nécessité pour ce faire d’ajuster les conditions financières de la cession du fonds de commerce pour prendre en compte les spécificités locales du marché et de la dynamique actuelle sur le secteur au regard également des caractéristiques spécifiques au local concerné,

CONSIDERANT qu'à cette fin, l'article R.214-12 du Code de l'Urbanisme organise le dispositif d'appel à candidature pour trouver un repreneur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE le cahier des charges annexé à la présente délibération afin qu'il soit annexé à l'acte de rétrocession.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel à candidature afin de trouver un repreneur pour ledit droit au bail.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES JOINTS EN ANNEXE

Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST – SERVICE DEPLACEMENTS URBAINS – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D’ACTIVITE ET RAPPORT FINANCIER 2017 DU SERVICE DELEGUE DU STATIONNEMENT – SOCIETE URBIS PARK

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L. 1411-3, R. 1411-7 et R. 1411-8 ;

VU la délibération n°14 du 26 avril 1990 concernant le contrat de concession portant sur la délégation du service public du stationnement (PIR et stationnement payant);

VU le rapport d’activité du service délégué pour l’année 2017, remis par la société URBIS PARK, délégataire de ce service public, depuis le 31 octobre 1990, et annexé à la présente délibération ;

VU le bilan financier d’exploitation 2017 remis par la société URBIS PARK et qui figure aux pages 53 à 56 du rapport annuel d’activité présenté ;

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT que, par contrat de concession la Ville d’Aulnay-Sous-Bois a délégué à la société URBIS PARK la gestion du stationnement dans les deux parkings couverts de la Ville et sur diverses rues situées sur les zones de centre-ville à vocation commerciale d’Aulnay-sous-Bois pour une durée de 25 ans à compter du 31 octobre 1990 et prolongé pour une durée de 3 ans par avenant n°4 et de 7 semaines par avenant n°6, soit jusqu’au 31 octobre 2018 ;

CONSIDERANT que les comptes afférents à cette exploitation pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ont été établis dans un compte rendu annuel d’activité ;

CONSIDERANT que le rapport annuel d’activité présenté et le rapport financier d’exploitation annexé sont conformes à l’activité exposée ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel d’activité du délégataire pour l’exercice 2017 concernant l’exploitation du stationnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l’avis des Commissions intéressées,

VU l’avis de la Commission Communale Consultative des Services Publics Locaux,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du rapport annuel d’activité du délégataire de l’exploitation du stationnement pour l’exercice 2017 ;

ARTICLE 2 : PRECISE que conformément à l’article R.1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel est joint au compte administratif de la commune au titre de l’année 2017 ;

ARTICLE 3 : DIT qu’ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran ;

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l’affichage de l’acte.

RAPPORT ET DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES JOINTS EN ANNEXE

Objet : **POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST – SERVICE DEPLACEMENTS URBAINS - CONCESSION SOUS FORME DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DU STATIONNEMENT PAYANT – AUTORISATION DE SIGNATURE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1411-1, L. 1411-5, L. 1411-7 et R. 1411-1 ;

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

VU le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

VU la délibération n°24 du 18 octobre 2017 relative à l'approbation du principe de lancement de la procédure de passation d'une concession sous forme de délégation de service public (D.S.P.) pour l'exploitation du stationnement payant ;

VU l'avis favorable du Comité technique du 12 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 13 octobre 2017 ;

VU l'avis de concession publié le 4 mars 2018 au BOAMP, le 6 mars 2018 au JOUE, le 6 mars 2018 sur Marché Online et sur le profil d'acheteur en vue de conclure un contrat de concession de service public d'exploitation du stationnement payant ;

VU les avis de la Commission de Délégation de Service Public en date du :

- 06 avril 2018 portant ouverture, régularisation et examen des candidatures ;

- 10 avril 2018 portant sélection des candidatures, ouverture des offres et renvoi pour analyse ;

- 02 mai 2018 portant avis sur les offres et choix des soumissionnaires admis à négocier par l'exécutif ;

VU le Rapport d'analyse des candidatures ;

VU les 3 offres reçues dans les délais ;

VU le rapport d'analyse des 3 offres ;

VU l'offre de l'attributaire pressenti mise à disposition au sein du secrétariat général,

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

VU la note de synthèse ci-annexée et communiquée aux élus ;

VU le projet de contrat, après mise au point, et ses annexes ;

CONSIDERANT que par délibération du 18 octobre 2017 le Conseil Municipal a approuvé le principe de lancement de la procédure de passation d'une concession sous forme de D.S.P. pour l'exploitation du stationnement payant ;

CONSIDERANT que cette délibération a par ailleurs autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le Règlement de Consultation demandait aux soumissionnaires de présenter une offre de base et deux PSE détaillé de la manière suivante :

-OFFRE DE BASE :

Le service de gestion du stationnement payant intégrera notamment les éléments suivants :

- Les travaux de rénovation obligatoires du « Parking du Marché (PIR 2) » ;
- L'aménagement du « Parc Abrioux » réalisé en marché de conception réalisation et mis à disposition du futur délégataire au 1^{er} Janvier 2020 ;
- L'aménagement de la « Place Dumont » (parc en enclos et placement de voirie libre) ;
- Le renouvellement des appareils de comptage du stationnement payant de surface et de péage ;
- L'exploitation des parcs de stationnement et du stationnement en voirie ;
- La collecte de la redevance immédiate de stationnement et du forfait post-stationnement le cas échéant ;
- La surveillance de l'absence de paiement de la redevance de stationnement ;
- L'établissement des avis de paiement des forfaits post-stationnement.

-PSE 1

Chiffrer l'impact de l'augmentation du nombre de places de stationnement à 1500 places à partir de juillet 2021.

-PSE 2

Proposer une augmentation des tarifs à partir de juillet 2021 en fonction de ceux pratiqués dans les communes avoisinantes en argumentant la proposition (avec proposition d'une nouvelle grille tarifaire et chiffrage de l'impact de la proposition).

CONSIDERANT qu'à la suite de la publication d'un avis de concession au J.O.U.E., au B.O.A.M.P., le site Marchés Online et sur le profil acheteur de la Ville, 3 opérateurs économiques ont déposé un pli avant la date limite fixée le 06 avril 2018 à 12h00, à savoir :

- EFFIA ;
- Urbis Park Services
- INDIGO INFRA

CONSIDERANT que la Commission de délégation de service public a procédé à l'ouverture des plis lors de sa réunion du 06 avril 2018 ;

CONSIDERANT que, lors de sa réunion du 10 avril 2018, ladite Commission a constaté que l'ensemble des candidats présentaient notamment des garanties administratives, professionnelles et financières et étaient aptes à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, conformément aux exigences de l'ordonnance du 29 janvier 2016, du décret du 1^{er} février 2016 et du Règlement de consultation ;

CONSIDERANT que, suite à l'avis de ladite Commission lors de sa réunion du 02 mai 2018, le représentant du pouvoir adjudicateur a engagé avec les 3 soumissionnaires des négociations portant sur des aménagements administratifs, techniques et financiers à leurs propositions initiales ;

CONSIDERANT qu'il y a eu une séance de négociation exclusive avec la société EFFIA, conformément aux dispositions de l'article 11 du Règlement de consultation et conformément au principe de libre négociation qui caractérise la présente procédure et visée à l'article L. 1411-51 du CGCT ;

CONSIDERANT qu'après la clôture de ces négociations et de la remise d'une offre par les 3 soumissionnaires, un rapport d'analyse a été établi ;

CONSIDERANT que les offres des candidats ont été analysées conformément aux critères et pondération indiqués à l'article 10 du Règlement de la consultation ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des offres définitives et au vu du rapport d'analyse établi, le choix du représentant du pouvoir adjudicateur s'est porté sur la société EFFIA, les justifications de ce choix étant présentées dans le rapport annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que les caractéristiques générales du contrat sont également détaillées dans ledit rapport ainsi que dans le projet de contrat, après mise au point, communiqué aux élus ;

CONSIDERANT qu'un tel contrat est le mieux à même de satisfaire aux besoins manifestés par la Ville ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer tout acte afférent à la Concession sous forme de délégation de service public relative à l'exploitation du stationnement payant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE le choix du Maire de choisir le soumissionnaire EFFIA comme délégataire du contrat de concession relatif à l'exploitation du stationnement payant de la ville d'Aulnay-sous-Bois pour l'offre de base uniquement.

ARTICLE 2 : APPROUVE les termes du contrat de concession et ses annexes, relatif à l'exploitation du stationnement, au financement des investissements nécessaires, la réalisation de prestations et travaux d'entretien, maintenance et de gros entretien renouvellement, l'exploitation et la gestion du service public attaché à cette mission, tels que communiqués aux membres du conseil municipal, dont la durée est fixée à 10 ans à compter du 1^{er} novembre 2018, date de démarrage de l'exploitation.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat de concession, ainsi qu'à signer la Convention de mandat (annexée au Contrat) et tout acte y afférent.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la Ville, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Objet : **POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST – SERVICE DEPLACEMENTS URBAINS - REFORME DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIE PUBLIQUE – INSTITUTION D’UN FORFAIT POST STATIONNEMENT (FPS) MINORE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2333-87 et R. 2333-120-17-1 et suivants ;

VU la délibération n°23 du Conseil Municipal du 18 octobre 2017 fixant la redevance de stationnement avec un Forfait Post-Stationnement (FPS) à 17€ à partir du 1^{er} janvier 2018, la mise en œuvre de la réforme du stationnement ;

VU l’arrêté du n° 690/2015 réglementant le stationnement sur la commune d’Aulnay-sous-Bois

CONSIDERANT que la réforme relative à la dépenalisation du stationnement payant sur voie publique a pour but de donner davantage de compétences aux collectivités territoriales pour mettre en œuvre une stratégie de mobilité urbaine et de stationnement en adaptant les tarifs aux besoins locaux, en favorisant une meilleure rotation du stationnement tout en conservant une incitation au paiement de la redevance d’occupation du domaine public ;

CONSIDERANT que l’usager ne s’acquitte plus d’un droit de stationnement par le maire mais d’une redevance pour occupation du domaine public relevant du conseil municipal ;

CONSIDERANT que la nature domaniale de la redevance permet de proposer à l’usager le choix entre deux tarifs en fonction du moment où il s’en acquitte :

- soit au réel si le paiement est effectué dès le début du stationnement et pour toute sa durée ;
- soit un tarif forfaitaire, sous la forme d’un forfait post-stationnement (F.P.S.), en cas de défaut ou d’insuffisance de paiement (en cas d’insuffisance de paiement le forfait sera diminué du montant déjà acquitté) ;

CONSIDERANT que ce Forfait Post-Stationnement (FPS) pourra bénéficier d’un montant minoré, conformément à la loi, si son règlement s’effectue de manière rapide ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l’avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : FIXE un Forfait Post Stationnement minoré à 12€ si son règlement s’effectue de manière rapide avant 72h, à partir de la date et heure d’apposition du FPS ;

ARTICLE 2 : PRECISE que ce FPS minoré sera effectif dans la zone de stationnement de courte et longue durées à partir du 1^{er} janvier 2019 ;

ARTICLE 3 : PRECISE que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 75 Article 758 - Fonction 822.

ARTICLE 4 : DIT qu’ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l’affichage de l’acte.

Conseil Municipal du 26 septembre 2018

Objet : **POLE SERVICE A LA POPULATION – ÉDUCATION – JEUNESSE – CONVENTIONS D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS RELATIVES A LA PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS ET A « L’AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU les projets de convention ci-annexés : Prestation de service accueil de loisirs « Accueil Adolescent », « Périscolaire », « Extrascolaire » et « Aide spécifique rythmes éducatifs », transmises par la Caisse d’Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis.

CONSIDERANT que ces conventions sont des contrats d’objectifs et de financement conclus entre une Caisse d’Allocations familiales et un partenaire qui ont pour finalité d’améliorer la qualité de vie des familles et de leur environnement social, de contribuer au développement et à l’épanouissement de l’enfant et de l’adolescent, au soutien à l’autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions ainsi qu’au maintien des liens familiaux.

CONSIDERANT que l’offre de service doit bénéficier à l’ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d’une politique facilitant leur accès.

CONSIDERANT que la Caisse d’Allocations familiales soutient les objectifs suivants :

- Renforcer le développement de l’offre d’accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires ;
- Contribuer à la structuration d’une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles ;
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- Favoriser l’intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

CONSIDERANT que les précédentes conventions de prestation de service entre la Caisse d’Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la Ville d’Aulnay-sous-Bois sont arrivées à échéance le 31 décembre 2017.

CONSIDERANT que la Caisse d’Allocations Familiales propose leur renouvellement par la signature de nouvelles conventions.

CONSIDERANT que les conventions proposées seront conclues pour une durée de 4 ans du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021 pour les conventions « Accueil adolescent », « Extrascolaire », « Périscolaire » et pour une durée d’un an du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 pour la convention « Aide spécifique rythmes éducatifs ».

CONSIDERANT que ces conventions définissent et encadrent les modalités d’intervention et de versement de la prestation de service Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) pour « l’Accueil Adolescent », « l’Accueil Extrascolaire », pour l’« Accueil Périscolaire » et de la subvention dite « Aide spécifique rythmes éducatifs »,

CONSIDERANT que ces conventions prévoient les modalités de financement et déterminent notamment le mode de calcul de l'aide spécifique et ses modalités de paiement.

CONSIDERANT que ces conventions fixent également les modalités de suivi des objectifs, des engagements ainsi que l'évaluation des actions.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver lesdites conventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE les 4 conventions d'objectifs et de financement n°18-044J, n°18-045J, n°18-046J, n°18-047J annexées à la présente,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer les dites conventions ainsi que tout acte y afférent,

ARTICLE 3 : PRECISE que toute modification de conditions ou de modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant,

ARTICLE 4 : DIT que les recettes en résultant seront attribuées au budget de la Ville : Chapitre 74 – Article 7478 – Fonctions 2552 et 421.

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de Seine Saint Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans,

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

CONVENTIONS JOINTS EN ANNEXE

Objet : **POLE SERVICE A LA POPULATION – DIRECTION JEUNESSE – MISE EN PLACE ET APPLICATION D’UNE NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE UNIQUE POUR L’ENSEMBLE DES ACTIVITES PERI ET EXTRA SCOLAIRES DES STRUCTURES JEUNESSE 10 – 17 ANS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

CONSIDÉRANT que la politique tarifaire est fondée sur le principe d’égalité d’accès, de tous les habitants, aux services communaux, sans distinction d’origine sociale, et guidée par un objectif d’équité.

CONSIDÉRANT que pour répondre aux recommandations de la CAF et afin de l’adapter à l’environnement et aux exigences actuelles, il y a lieu de proposer une nouvelle organisation tarifaire attractive pour les usagers et la garantie d’un même niveau de recettes pour la Ville.

Monsieur le Maire propose à l’Assemblée délibérante d’adopter une nouvelle grille tarifaire unique pour l’ensemble des activités péri et extra scolaires des structures jeunesse telle que définie ci-dessous,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l’avis des Commissions intéressées,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D’APPLIQUER une grille tarifaire unique pour tous les publics des structures jeunesse 10-17 ans, basée sur le quotient familial.

	Tranche 1		Tranche 2		Tranche 3	
	Cotisation au Trimestre	Cotisation à l’Année	Cotisation au Trimestre	Cotisation à l’Année	Cotisation au Trimestre	Cotisation à l’Année
1 enfant	15,00€	60,00€	20,00€	80,00€	25,00€	100,00€
2 enfants	20,00€	80,00€	25,00€	100,00€	30,00€	120,00€
3 enfants & plus	25,00€	100,00€	30,00€	120,00€	35,00€	140,00€
Quotient Familial	0 - 642		643 - 1000		1001 - +++	

ARTICLE 2 : D'APPLIQUER la tarification à l'ensemble des activités internes ou externes à la structure sur les temps péri et extrascolaires.

ARTICLE 3 : DE PERMETTRE aux familles de régler la participation financière au trimestre ou à l'année.

ARTICLE 4 : DE PERMETTRE aux familles d'obtenir une prise en charge par le dispositif « Pass'port loisirs ».

ARTICLE 5 : DE NOTIFIER la présente délibération au, Directeur Général de la Caisse d'Allocation Familiales de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 6 : D'IMPUTER les recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 70 - Article 70632 – Fonction 422.

ARTICLE 7 : D'ADRESSER ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran

ARTICLE 8 : DE DIRE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Conseil Municipal du 26 septembre 2018

Objet : **POLE SERVICE A LA POPULATION – DIRECTION SANTE – SIGNATURE DE LA CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018 AVEC L’AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS) ILE-DE-FRANCE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Projet Régional de Santé 2013-2017 (PRS),

VU la politique de prévention de l’Agence Régionale de Santé d’Ile-de-France conduite conformément au Projet Régional de Santé 2018-2022 (PRS 2),

CONSIDERANT que le Projet Régional de Santé réaffirme dans son cadre d’orientations stratégiques, l’ambition collective d’investir sur la prévention en proximité du lieu de vie, et de viser la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé,

CONSIDERANT la proposition d’assurer la continuité de deux actions de prévention et de promotion de la santé par la commune d’Aulnay-sous-Bois répondant à ces objectifs et aux enjeux sociodémographiques et de santé publique du territoire,

CONSIDERANT que pour ce faire, l’ARS contribue à la réalisation des actions à hauteur de 30 000 € au titre de l’année 2018. Cette somme correspond à deux projets, répartie comme suit :

- Prévention des addictions et des conduites à risque chez les jeunes de 12 à 25 ans : 23 000 €,
- Animation d’un groupe de parole mensuel de parents – Action de soutien à la parentalité de parents d’enfants et jeunes en situation de handicap dont de jeunes autistes ou présentant des troubles envahissants du développement : 7 000 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l’avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d’objectifs et de moyens 2018 avec l’Agence Régionale de Santé (ARS) Ile-de-France

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 74 – Article 7472 – Fonction 512.

ARTICLE 4 : DIT qu’ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l’affichage de l’acte.

CONVENTION JOINTE EN ANNEXE

Objet : **POLE SERVICE A LA POPULATION – DIRECTION SANTE – CONVENTION TRIENNALE D’OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE AUX ACTIONS DE PREVENTION BUCCO DENTAIRE POUR LES ANNEES 2017, 2018 ET 2019 – PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT AU FONCTIONNEMENT 2018 - SIGNATURE DE L’AVENANT N°1**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération n°17 du 20 septembre 2017 portant sur la signature d’une convention d’objectifs et de moyens relative aux actions de prévention bucco-dentaire avec le Conseil Départemental – années 2017, 2018 et 2019,

VU la note de synthèse annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT la volonté du Département d’améliorer la santé bucco-dentaire des séquano-dionysiens, dans une logique de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé et d’amélioration de la santé bucco-dentaire des populations en général et des personnes les plus vulnérables en particulier,

CONSIDERANT le projet initié par la commune d’Aulnay-sous- Bois répondant à ces objectifs et aux enjeux sociodémographiques et de santé publique du territoire,

CONSIDERANT l’avenant annexé à la présente délibération qui a pour objet de fixer le montant de la subvention attribuée par le Département à la commune d’Aulnay-sous-Bois soit 9 008 € au titre de l’année 2018,

CONSIDERANT que les modifications introduites dans les articles n°2, 6 et 8 de la convention initiale visent à préciser les obligations des parties en termes de gestion et d’assurance responsabilités,

Monsieur le Maire propose à l’Assemblée délibérante de signer l’avenant n°1 à la convention triennale d’objectifs et de moyens relative aux actions de prévention bucco-dentaire avec le Conseil Départemental – années 2017, 2018 et 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l’avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE l’avenant n°1 à la convention triennale 2017-2018-2019 - Participation financière du Département au fonctionnement 2018.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer l’avenant n°1 à la convention triennale 2017-2018-2019 - Participation financière du Département au fonctionnement 2018.

ARTICLE 3 : D’INSCRIRE les recettes en résultant au budget de la Ville : Chapitre 74 – Article 7473 – Fonction 512.

ARTICLE 4 : D’ADRESSER ampliation de la présente délibération à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 5 : DE DIRE que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cédex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l’affichage de l’acte.

AVENANT JOINT EN ANNEXE

Objet : **POLE SERVICE A LA POPULATION - SENIORS-RETRAITES – SEJOURS VACANCES 2019 TARIFS - PARTICIPATIONS FINANCIERES DES SENIORS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération n°18 du conseil municipal en date du 18 juillet 2018 relative à la modification de la délégation de compétence au Maire,

VU la délibération n°27 du 19 novembre 2014 portant signature d'une convention de partenariat avec l'A.N.C.V (Agence Nationale des Chèques Vacances),

VU les décisions relatives à la signature du marché subséquent des séjours vacances pour seniors - année 2019,

CONSIDERANT que dans le cadre des activités proposées aux Seniors, des séjours vacances sont organisés,

CONSIDERANT que les séjours « moyen-courriers : séjour, circuit ou croisière avec excursions » (lots n°1 Printemps et n°2 Automne), « long-courrier : séjour, circuit ou croisière avec excursions » (lot n° 3) et « voyage à thème (lot 4) ont fait l'objet de notification selon les tarifs proposés par les prestataires,

CONSIDERANT que les tarifs sont ceux des titulaires des marchés,

CONSIDERANT que les séjours en France hors voyage à thème sont l'aboutissement d'un partenariat avec l'A.N.C.V. dans le cadre de son volet « Seniors en vacances »,

CONSIDERANT que les tarifs proposés par l'A.N.C.V. pour les séjours en France incluent l'hébergement, la pension complète, mais que les coûts des assurances, taxe de séjour, excursions, port des bagages et transports seront connus ultérieurement,

CONSIDERANT que les participations financières des administrés concernés sont encaissées par la régie du service Seniors-Retraites, avec pour les séjours en partenariat avec l'A.N.C.V., un barème établi sur la base des frais réels et sur justificatifs pour les coûts d'assurances, de transports, de taxe de séjours, de port de bagages et d'excursions,

CONSIDERANT que les frais d'accompagnement pour tous les séjours s'établissent à 3,00 € par jour et par personne,

CONSIDERANT que les frais de transfert sont, suivant le nombre de participants, et suivant la destination - gare ou aéroport - compris entre 7 € et 15 € par personne,

CONSIDERANT qu'un acompte est demandé aux participants afin d'engager définitivement la participation des seniors au(x) séjour(s) choisi(s),

CONSIDERANT que cet acompte s'élève à 50 € pour un séjour moyen-courrier ainsi que pour le voyage à thème, à 70 € pour un séjour long-courrier et à 20 € pour un séjour en France,

CONSIDERANT que cet acompte n'est pas remboursable en cas de désistement,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter, pour les séjours vacances 2019, les participations financières suivantes :

Séjours moyens et long-courriers et voyage à thème retenus dans le cadre des marchés publics :

Destinations	Nombre minimum/ nombre maximum	Tarifs par senior TTC
Sri-Lanka	25 à 50 participants	25 à 40 participants : 2 094 € (dont 44 € de frais d'accompagnement et de transfert) 41 à 50 participants : 1 893 € (dont 43 € de frais d'accompagnement et de transfert)
Sardaigne	20 à 50 participants	20 à 24 participants : 1 224 € (dont 39 € de frais d'accompagnement et de transfert) 25 à 29 participants : 1 206 € (dont 36 € de frais d'accompagnement et de transfert) 30 à 34 participants : 1 194 € (dont 34 € de frais d'accompagnement et de transfert) 35 à 39 participants : 1 188 € (dont 33 € de frais d'accompagnement et de transfert) 40 à 45 participants : 1 182 € (dont 32 € de frais d'accompagnement et de transfert) 46 à 50 participants : 1 176 € (dont 31 € de frais d'accompagnement et de transfert)
Baléares- Île de Majorque	20/50 participants	20 à 24 participants : 1 044 € (dont 39 € de frais d'accompagnement et de transfert) 25 à 29 participants : 1 031 € (dont 36 € de frais d'accompagnement et de transfert) 30 à 34 participants : 1 014 € (dont 34 € de frais d'accompagnement et de transfert) 35 à 39 participants : 968 € (dont 33 € de frais d'accompagnement et de transfert) 40 à 45 participants : 962 € (dont 32 € de frais d'accompagnement et de transfert) 46 à 50 participants : 956 € (dont 31 € de frais d'accompagnement et de transfert)
Croisière Hollande	20/50 participants	20 à 29 participants : 711 € (dont 12 € de frais d'accompagnement) 30 à 39 participants : 697 € (dont 12 € de frais d'accompagnement) 40 à 45 participants : 672 € (dont 12 € de frais d'accompagnement) 46 à 50 participants : 662 € (dont 12 € de frais d'accompagnement)

L'A.N.C.V. pourra intervenir dans l'intérêt des Seniors en tant que partenaire financier sur les séjours en France.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son président et sur sa proposition.

VU l'avis des commissions intéressées.

ARTICLE 1 : ADOPTE les participations financières exposées ci-dessus pour les séjours vacances 2019 proposés aux seniors de la Ville.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer toute convention de partenariat avec l'A.N.C.V. portant sur l'attribution d'aides financières aux seniors à revenus modérés et tous les actes afférents,

ARTICLE 3 : PRECISE que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : chapitre 70 - article 70632 - fonction 61.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de Seine Saint Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine PUIG – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **POLE SERVICE A LA POPULATION – PROJET INSERTION EMPLOI - DEMANDE DE CONCOURS FINANCIERS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET DU FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR LE FINANCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT ET L'ACCES A L'EMPLOI DES BENEFICIAIRES DU RSA POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°22 en date en date du 5 avril 2017, relative à la demande de concours financier auprès du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et du Fonds Social Européen (FSE) pour le financement de l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) par le projet de ville RSA pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,

CONSIDERANT que la Ville sollicite le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis et le Fonds Social Européen (FSE) pour le financement de l'accompagnement et accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 pour un montant de 1 462 178.23 euros sous réserve de la validation des objectifs fixés dans la convention.

A partir de ce coût prévisionnel de l'opération :

- le Fonds Social Européen cofinancera à hauteur de 643 358.42 euros (soit 44%)
- le Conseil Départemental participera à hauteur de 676 089.36 euros (soit 46.24%)
- la Ville participera à hauteur de 142 730.45 (soit 9.76%),

CONSIDERANT qu'en 2010, la Ville et le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis ont décidé, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion, de mettre en place un Projet de Ville RSA dénommé à présent Projet Insertion Emploi destiné à accompagner les bénéficiaires du RSA subventionné par le Conseil Départemental et le Fonds Social Européen,

CONSIDERANT que 6 chargés d'insertion, 1 chargé d'accueil –secrétaire, 1 assistante de direction, 1 psychologue (mi-temps) et 1 chef de projet ont été recrutés par la Ville et se consacrent à cette mission qui relève de la compétence du Département,

CONSIDERANT que la Ville a exprimé, à plusieurs reprises, sa volonté de poursuivre cette action auprès du public RSA,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver la convention avec le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA par le Projet Insertion Emploi pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de financement de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention relative à l'octroi d'une subvention du Fonds social européen au titre du Programme opérationnel pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole, ainsi que tous les documents afférents à cette demande.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de la ville : chapitre 74, article 7473, fonction 523.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 5 : DE DIRE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

**Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – DIRECTION DE L’HABITAT
– APPROBATION DE LA CHARTE TERRITORIALE DE RELOGEMENT
DANS LE CADRE DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU
LOGEMENT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU le contrat de ville d'Aulnay-sous-Bois signé le 22 octobre 2015,

VU la délibération n°33 du Conseil de Territoire du 28 mai 2018,

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération,

VU la charte territoriale de relogement approuvée par le Conseil de Territoire annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement (C.I.L.) par délibération du Conseil de Territoire en date du 29 mai 2017,

CONSIDERANT que la C.I.L. doit se doter des documents cadrant son action : document cadre d'orientations, convention intercommunale d'attributions, charte territoriale de relogement,

CONSIDERANT que la charte territoriale de relogement est un document à annexer aux contrats de ville et est un préalable aux relogements à engager dans le cadre des projets de rénovation urbaine soutenus par l'A.N.R.U.,

CONSIDERANT que les Villes du territoire sont signataires de la charte en tant que réservataires de logements sociaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la charte territoriale de relogement telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte territoriale de relogement, ainsi que tout document afférent.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

CHARTRE JOINTE EN ANNEXE

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – DIRECTION DE L’HABITAT – AVIS RELATIF AU PLAN METROPOLITAIN DE L’HABITAT ET DE L’HEBERGEMENT (P.M.H.H.)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L. 5219-1,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

VU la délibération du Conseil Métropolitain CM2017/02/07 portant engagement de la procédure d’élaboration du Plan Métropolitain de l’Habitat et de l’Hébergement (PMHH),

VU la délibération n°01 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 28 juin 2018 portant 1^{re} arrêt du PMHH,

VU le diagnostic, le document d’orientations et le programme d’actions du PMHH,

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que la compétence « planification de l’habitat » relève de la Métropole du Grand Paris depuis le 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT qu’aux termes de l’article L.5219-1-V susvisé, il appartient à la Métropole du Grand Paris d’élaborer un Plan Métropolitain de l’Habitat et de l’Hébergement (P.M.H.H.), qui tient lieu de Programme Local de l’Habitat (P.L.H.),

CONSIDERANT que le projet de P.M.H.H. a pris en compte les orientations du Plan Local de l’Habitat arrêté par la Ville d’Aulnay-sous-Bois en 2016, et notamment ses objectifs de construction neuve,

CONSIDERANT que les orientations et les actions du P.M.H.H. appuient globalement la stratégie Habitat de la Ville à quelques réserves près,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l’exposé de son Président et sur sa proposition,

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable à ce projet de PMHH et le vœu que des moyens humains et financiers adaptés soient rapidement alloués pour mettre en œuvre le programme d’actions,

ARTICLE 2 : DEMANDE à la M.G.P. de prendre en compte ses demandes de modifications :

- Action 1.1.1 : un appui de la MG.P. quant à la reconstitution sur site d'une partie de l'offre sociale démolie en QPV
- Action 1.3.1 : la mise en place d'un outil de portage foncier de long terme centré sur les sites en NPNRU aujourd'hui dépréciés
- Action 2.1.1 : que l'objectif de 22 700 logements sociaux à produire par an intègre la reconstitution de l'offre NPNRU et que la part de PLAI dans cette reconstitution soit appréciée localement au regard de la situation du parc social existant
- Action 2.1.2 : que les droits de réservation acquis par la M.G.P. en contrepartie de son aide (subvention ou garantie d'emprunt) soient délégués aux communes

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES JOINTS EN ANNEXE

Délibération N°19

Conseil Municipal du 26 septembre 2018

Objet : **POLE RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES – APPROBATION DU FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TRANSFEREES (FCCT) 2018 INSTITUTE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS TERRES D'ENVOL ET SES COMMUNES MEMBRES**

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 5219-5 X, L 5211-5 et L 5211-17,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 59,

VU la délibération n°24 du 09 avril 2018 fixant le montant du FCCT 2018 pour les compétences PIG – lutte de précarité énergétique, politique de la ville et eaux pluviales,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 14 mars 2018,

CONSIDERANT l'intérêt de délibérer pour fixer le montant du Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT) par ville et pour chacune des compétences exercées par l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol en lieu et place des villes membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : FIXE le montant du Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT) de l'exercice 2018 pour un total de 259 428,77 € réparti sur les compétences suivantes :

- PIG de lutte contre la précarité énergétique : 203 982 €,
- Politique de la ville : 103 469 €,
- Eaux pluviales : 41 244,77 €.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits relatifs aux différents FCCT sont inscrits au budget de la Ville : chapitre 65 - article 65541 - fonctions 523, 811, 830.

ARTICLE 4 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE – DGST – DIRECTION ARCHITECTURE - SUBVENTION AUPRES DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS (MGP) DANS LE CADRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN (FIM) – ACTIONS VISANT A CONTRIBUER AUX ENJEUX METROPOLITAINS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE - REHABILITATION DES LOCAUX DES GROUPES SCOLAIRES PERRIERES ET SAVIGNY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-29 ;

VU la délibération CM 2016/09/21 de la Métropole du Grand Paris du 30 septembre 2016 créant le Fonds d'Investissement Métropolitain afin de soutenir les projets des communes et des territoires dans les compétences et priorités affichées de la Métropole que sont le développement durable et le développement économique ;

VU les notes de présentation annexées ;

CONSIDERANT les critères d'attribution de ce fonds et notamment :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- Travaux d'installation et d'achat de matériel relatifs au remplacement d'une chaudière gaz par une chaudière à condensation pour le groupe scolaire Perrières ;
- Travaux de démantèlement d'une ancienne installation fioul, de raccordement gaz, d'installation et d'achat de matériel relatifs au remplacement d'une chaudière fioul d'appoint et de secours au chauffage urbain par une chaudière à condensation pour le groupe scolaire Savigny.

CONSIDERANT que l'évolution des effectifs scolaires et de la composition des classes, génératrice de difficultés structurelles de fonctionnement, nécessite la reconfiguration des locaux des groupes scolaires PERRIERES et SAVIGNY ;

CONSIDERANT que pour le groupe scolaire PERRIERES, la configuration des locaux de l'école engendre des problèmes de flux et d'usage et que la vétusté de certains locaux, particulièrement le bâtiment préfabriqué, génère des problématiques importantes en termes d'accueil des élèves ;

CONSIDERANT que pour le groupe scolaire SAVIGNY la vétusté des locaux, génère des problématiques importantes en termes d'accueil des élèves en classe maternelle ;

CONSIDERANT que la situation des deux groupes scolaires en REP + les incluant dans le dispositif « 100% de réussite » nécessite un accroissement des besoins en termes de capacité d'accueil et de nombre de classes ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de répondre aux conditions d'usages et d'accueil des enfants inhérentes à une éducation de qualité ;

CONSIDERANT que ces deux projets entrent dans le cadre des opérations subventionnables par la Métropole du Grand Paris et de son Fonds d'Investissement Métropolitain et que la ville d'Aulnay-sous-Bois peut bénéficier d'une subvention maximum de 50 % du montant total HT des travaux plafonné à 1 million d'euros pour chacun d'entre eux ;

CONSIDERANT que les services techniques après étude ont estimé le coût de réalisation des travaux du groupe scolaire PERRIERES à 2 248 615.00 € HT (2 698 338,00 € TTC toutes dépenses confondues dont :

- 750 000.00 € HT (900 000 € TTC) pour la rénovation thermique, et le développement des énergies renouvelables ;
- 100 000.00 € HT (120 000.00 € TTC) pour la transition énergétique avec les travaux d'installation et d'achat de matériel relatifs au remplacement d'une chaudière gaz par une chaudière à condensation ;

CONSIDERANT que les services techniques après étude ont estimé le coût de réalisation des travaux du groupe scolaire SAVIGNY à 3 094 502.32 € HT (3 713 402.78 € TTC) toutes dépenses confondues dont :

- 1 358 333.33 € HT (1 630 000 € TTC) pour la rénovation thermique, et le développement des énergies renouvelables ;
- 180 000.00 € HT (216 000 € TTC) pour la transition énergétique avec les travaux de démantèlement d'une ancienne installation fioul, de raccordement gaz, d'installation et d'achat de matériel relatifs au remplacement d'une chaudière fioul d'appoint et de secours au chauffage urbain par une chaudière à condensation ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à solliciter la subvention maximale autorisée pour le groupe scolaire PERRIERES et pour le groupe scolaire SAVIGNY et à signer tous les documents permettant de donner une suite favorable à ces deux demandes de subvention auprès du Fonds d'Investissement Métropolitain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention :

- d'un montant maximum de 425 000.00 € HT dans la limite du plafond autorisé, auprès de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain pour la réalisation de l'opération de réhabilitation des locaux du groupe scolaire Perrières ;
- d'un montant maximum de 769 166.66 € HT dans la limite du plafond autorisé, auprès de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain pour la réalisation de l'opération de réhabilitation des locaux du groupe scolaire Savigny ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'afférant à ces deux demandes.

ARTICLE 3 : PRECISE que les dépenses afférentes aux deux opérations seront inscrites au Budget Ville.

ARTICLE 4 : DIT que les recettes relatives aux deux demandes de subvention seront versées sur le budget de la ville d'Aulnay-sous-Bois, Chapitre 13, article 1321, fonction 213.

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2018 POUR LES OPERATIONS PERRIERES ET SAVIGNY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-29,

VU la note d'information interministérielle du 6 avril 2018 arrêtant la liste des communes susceptibles de bénéficier de la dotation politique de la ville pour 2018,

VU les délibérations n°17 et n°18 du conseil municipal du 23 mai 2018 autorisant le maire à solliciter une subvention dans le cadre de la dotation politique de la ville 2018 et adoptant les opérations de réhabilitation des locaux des groupes scolaires Perrières et Savigny,

VU la convention attributive de subvention annexée,

VU la note de présentation annexée,

CONSIDERANT la notification d'attribution d'une subvention d'un montant total de 1 809 937 € au profit de la commune, au titre de la dotation politique de la ville 2018, pour la réalisation des opérations de réhabilitation des locaux des groupes scolaires Savigny et Perrières,

CONSIDERANT que l'attribution de la subvention est soumise à la signature d'une convention attributive de subvention entre la Ville et l'Etat,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention attributive de subvention annexée à la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à l'attribution de la subvention.

ARTICLE 2 : PRECISE que les dépenses afférentes seront inscrites au Budget Ville.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes relatives à la demande de subvention seront versées sur le budget de la Ville : Chapitre 13, Article 1321, Fonction 213.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

CONVENTION JOINTE EN ANNEXE

Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE – DGST -- SUBVENTION AUPRES DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS (MGP) DANS LE CADRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN (FIM) – ACTIONS VISANT A CONTRIBUER AUX ENJEUX METROPOLITAINS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE – CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE A AULNAY-SOUS-BOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment l'article L.100-4 relatif à porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020,

VU la délibération CM 2016/09/21 de la Métropole du Grand Paris du 30 septembre 2016 créant le Fonds d'Investissement Métropolitain afin de soutenir les projets des communes et des territoires dans les compétences et priorités affichées de la Métropole que sont le développement durable et le développement économique,

VU la délibération n°11 du 18 juillet 2018 autorisant la signature du contrat de concession sous forme de délégation de service public relative à la réalisation et l'exploitation d'un nouveau centre aquatique,

VU la note de présentation annexée.

CONSIDERANT les critères d'attribution de ce fonds et notamment :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables.

CONSIDERANT que par l'arrêté du 24 septembre 2014 le centre nautique de la ville d'Aulnay-sous-Bois est fermé en raison d'un sinistre intervenu le 14 septembre 2014 provoquant l'évacuation et la fermeture immédiate du site ;

CONSIDERANT la volonté de la ville de répondre notamment à la nécessité pour les élèves des établissements scolaires de pratiquer la natation, la ville d'Aulnay-sous-Bois souhaite créer un nouveau centre aquatique à vocation sportive, ludique et de bien être proposant une diversification des usages, en priorisant la natation scolaire tout en favorisant les pratiques grands publics ainsi que les clubs sportifs et qui pourra avoir vocation à accueillir des compétitions ;

CONSIDERANT que ce projet entre dans le cadre des opérations subventionnables par la Métropole du Grand Paris et de son Fonds d'Investissement Métropolitain et que la ville d'Aulnay-sous-Bois peut bénéficier d'une subvention maximum de 50 % du montant total HT des travaux plafonné à 1 million d'euros ;

CONSIDERANT que le coût financier est de 37 401 868.74 € HT toutes dépenses confondues dont 13 901 868.74 € HT assuré par la Ville ;

CONSIDERANT que le coût relatif à la démarche de qualité environnementale s'élève à 1 400 000.00 € HT ;

CONSIDERANT que pour mener à bien ce projet la ville d'Aulnay-sous-Bois a sollicité également une subvention au :

- Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre de l'appel à projet « Plan piscines régional » pour soutenir le développement des piscines en Ile-de-France ;
- Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis dans le cadre de l'aide à l'investissement « plan piscines départemental 2016-2021 » ;
- Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) dans le cadre de la création et de la rénovation des équipements sportifs ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à solliciter la subvention maximale autorisée et à signer tous les documents permettant de donner une suite favorable à la demande de subvention auprès du Fonds d'Investissement Métropolitain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition.

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant maximum de 700 000.00 € HT dans la limite du plafond autorisé, auprès de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain pour la création d'un centre aquatique à Aulnay-sous-Bois.

ARTICLE 2 : PRECISE que les dépenses afférentes seront inscrites au Budget Ville.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes relatives à la demande de subvention seront versées sur le budget de la ville d'Aulnay-sous-Bois, Chapitre 13, article 1323 fonction 413.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à signer tous documents y afférant.

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE LA STRATEGIE URBAINE – CONCESSION D'AMENAGEMENT « LES CHEMINS DE MITRY-PRINCET » - APPROBATION PAR LA VILLE DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE POUR L'ANNEE 2017 ET DE L'AVENANT N°6 AU TRAITE DE CONCESSION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1523-3,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 300-5 relatif au traité de concession d'aménagement,

VU la Loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales,

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération,

VU la délibération n° 11 du Conseil Municipal du 10 mars 2011 fixant les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement du quartier Mitry-Princet et les modalités de concertation,

VU la délibération n° 3 du Conseil Municipal du 7 juillet 2011 relative au bilan de la concertation préalable et à l'arrêt définitif de l'opération d'aménagement,

VU la délibération n°1 du 3 avril 2012, approuvant l'opération d'aménagement, le traité de concession, et désignant Deltaville comme aménageur,

VU le traité de concession d'aménagement de l'opération « Les Chemins de Mitry-Princet » signé le 18 avril 2012 et ses avenants successifs,

VU le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale au 31 décembre 2017 établi par l'aménageur, en annexe à la présente délibération,

VU le projet d'avenant n° 6 au traité de concession d'aménagement de l'opération « Les Chemins de Mitry-Princet », en annexe à la présente délibération,

CONSIDERANT que la réalisation de la concession a été confiée à SEQUANO AMENAGEMENT,

CONSIDERANT que la Commune, concédant de l'opération jusqu'au 31 décembre 2017, a décidé de participer au coût de l'opération, afin d'en garantir son équilibre financier,

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol est substitué depuis le 1^{er} janvier 2018 dans les droits et obligations de la Ville d'Aulnay-sous-Bois comme concédant de la concession d'aménagement « Les Chemins de Mitry Princet »

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, l'aménageur doit établir chaque année un Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL),

CONSIDERANT que le CRACL présenté fait état de l'avancement physique, financier et administratif de cette opération à la date du 31 décembre 2017, ainsi que l'évolution de son projet urbain et son échéancier prévisionnel.

CONSIDERANT que les modifications à apporter par cet avenant n° 6 au traité de concession portent sur les articles suivants :

- Article 1 « objet de l'opération »
- Article 15 « financement des opérations »

Le paragraphe 15.3 de l'article 15 du traité de concession modifie la convention pour annexer la convention tripartite de subventionnement ayant pour objet de fixer les conditions d'une subvention de la Ville à la SEM SEQUANO Aménagement, avec l'accord de l'EPT. Elle doit également fixer l'affectation de cette subvention à la contre partie de la remise d'ouvrage à la Ville ainsi que les conditions dans lesquelles l'aménageur rendra compte de son attribution, de son échéancier, de son encaissement effectif et de son utilisation.

- *Annexes n°2, 3, 6 et 9 :*

Les annexes 2, 3, 6 et 9 sont modifiées afin de prendre en compte les modifications de programme et du calendrier de réalisation des équipements publics, ainsi que le calendrier de versements de la participation affectée au coût des équipements publics. Il s'agit en particulier de prendre en compte la modification du programme de l'équipement scolaire de l'école du Bourg Le projet prévoit : la construction de 5 classes, d'un centre de loisirs, la démolition reconstruction d'une cantine, le réaménagement de la cours maternelle et l'agrandissement de la cours primaire et la démolition des bâtiments existants permettant la construction de ce programme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31 décembre 2017, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

ARTICLE 2 : PREND ACTE de l'avenant n° 6 au traité de concession d'aménagement,

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

CRACL 2017 ET AVENANT N°6 JOINTS EN ANNEXE

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE LA STRATEGIE URBAINE – ZAC DES AULNES – PRESENTATION DU COMPTE RENDU ANNUEL POUR L'ANNEE 2017 ET DE L'AVENANT N°11 AU TRAITE DE CONCESSION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1523-3,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 300-5 relatif au traité de concession d'aménagement,

VU la Loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales,

VU la délibération n° 44 du Conseil Municipal du 27 avril 2006 approuvant la création de la ZAC des Aulnes,

VU la délibération n° 34 du Conseil Municipal du 24 septembre 2009 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Aulnes,

VU la délibération n° 21 du Conseil Municipal du 14 octobre 2015 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC modifié et approuvant le programme des équipements publics de la ZAC modifié,

VU le traité de concession d'aménagement de la ZAC des Aulnes signé le 22 mai 2006 confiant son aménagement à la SIDEC, aujourd'hui SEQUANO Aménagement, et ses avenants successifs,

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération,

VU le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale au 31 décembre 2017 établi par l'aménageur, en annexe à la présente délibération,

VU le projet d'avenant n°11 au traité de concession d'aménagement de la ZAC des Aulnes, en annexe à la présente délibération,

CONSIDERANT que la réalisation de la concession a été confiée à SEQUANO Aménagement,

CONSIDERANT que la Commune, concédant de l'opération jusqu'au 31 décembre 2017, a décidé de participer au coût de l'opération, afin d'en garantir son équilibre financier,

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol est substitué depuis le 1^{er} janvier 2018 dans les droits et obligations de la Ville d'Aulnay-sous-Bois comme concédant de la ZAC des Aulnes

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, l'aménageur doit établir chaque année un Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL),

CONSIDERANT que le CRACL présenté fait état de l'avancement physique, financier et administratif de cette opération à la date du 31 décembre 2017, ainsi que l'évolution de son projet urbain et son échéancier prévisionnel.

CONSIDERANT que la modification à apporter par cet avenant n°11 au traité de concession porte sur l'article 15.6 du traité de concession et vise à prendre acte du transfert de la concession et à en tirer les conséquences sur le financement de l'opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31 décembre 2017, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

ARTICLE 2 : PREND ACTE de l'avenant n°11 au traité de concession d'aménagement,

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

CRACL 2017 ET AVENANT N°11 JOINTS EN ANNEXE

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION URBANISME - SERVICE FONCIER - SIGNATURE ACTE DE VENTE D'UNE PROPRIETE COMMUNALE SITUEE 16 ET 18 RUE ROGER SALENGRO A AULNAY-SOUS-BOIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'acte d'acquisition à l'amiable en date du 27 novembre 2012 auprès de l'E.P.F.I.F., des deux pavillons situés 16 et 18 rue Roger Salengro à Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération n°17 du 25 mars 2015 portant approbation du principe de cession des propriétés communales dont les 16 et 18 rue Roger Salengro avec la signature de promesse de vente,

VU la délibération n°33 du 25/05/2016 autorisant la signature de l'acte de vente qui se substituait à la délibération n°63 du 16 décembre 2015 qui a été retirée,

VU la signature de la promesse de vente en date du 09 février 2016 au profit de la SCI SHALADAM représentée par son gérant en exercice

VU l'offre de la SCI SHALADAM en date du 17 septembre 2018 annexée à la présente délibération ;

VU l'avis des Domaines en date du 26 août 2015, réactualisé le 20 août 2018,

VU la notice explicative annexée,

CONSIDERANT que ces deux pavillons ont fait l'objet d'une occupation irrégulière et de dégradations et qu'ils ont été murés à titre conservatoire,

CONSIDERANT qu'une Promesse de vente a été signée le 09 février 2016 au profit de la SCI SHALADAM au prix de 450 000 €,

CONSIDERANT que l'une des conditions suspensives n'a pas été réalisée,

CONSIDERANT que l'acquéreur se propose au terme d'un courrier en date des 04 juin 2018 et du 17 septembre 2018 de poursuivre son projet d'acquisition avec le même objectif à savoir conforter le caractère pavillonnaire du front de rue Roger Salengro ;

CONSIDERANT que cette offre a été réactualisée conformément à l'avis des domaines du 20 août 2018 à hauteur de 455 000 €,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de réitérer la cession de ces deux pavillons au prix de 455 000 € en prenant en compte l'avis des domaines réactualisé et en signant une nouvelle promesse et *in fine* l'acte authentique avec la SCI SHALADAM ou ses substitués.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la cession de deux pavillons situés 16 et 18 rue Roger Salengro cadastrés section BH 256 et 12 pour 916 m² environ, appartenant à la commune, au prix réactualisé de 455 000 € au profit de la SCI SHALADAM ou ses substitués en vue de réhabiliter ces deux pavillons et de sauvegarder le caractère pavillonnaire du front de rue Roger Salengro.

ARTICLE 2 : AUTORISE le gérant de la SCI SHALADAM ou ses substitués à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme en vue de rénover les deux pavillons.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer une nouvelle Promesse de vente avec le maintien de l'indemnité d'immobilisation d'un montant de 22 500 € déjà versé par l'acquéreur auprès de la comptabilité de son notaire et *in fine* l'acte authentique ainsi que les pièces subséquentes qui seront dressés par le notaire de la ville.

ARTICLE 4 : DIT que la recette en résultant sera portée au budget de la ville : Chapitre 024.

ARTICLE 5 : DIT que tous les frais, droits, taxes et honoraires auxquels pourra donner lieu la vente seront à la charge de l'acquéreur et que les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens cédés sont ou pourraient être assujettis seront supportées par l'acquéreur à compter du jour de la signature du contrat.

ARTICLE 6 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et Madame le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 7 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES JOINTS EN ANNEXE

Objet : POLE RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE - EXERCICE 2018 – DECISION MODIFICATIVE N°2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération n°3 du 4 avril 2018 portant vote du compte administratif 2017,

VU la délibération n°5 du 4 avril 2018 portant vote du budget primitif avec reprise des résultats du compte administratif 2017 ville,

VU la délibération n°34 du 23 mai 2018 concernant la décision modificative n°1,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2018 voté en séance du 4 avril 2018 afin d'assurer la bonne continuité des dépenses communales selon le tableau ci-dessous.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées

ARTICLE 1 : DECIDE les inscriptions budgétaires selon le tableau ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels			
022	Dépenses imprévues	339 810,00	
Chapitre 022		339 810,00	
6042	Achat de prestations de services	62 428,00	
60623	Alimentation	2 000,00	
60632	Fourniture de petit équipement	3 992,00	
6067	Fourniture scolaire	929,00	
6132	Locations immobilières	89 603,00	
614	Charges locatives	43 725,00	
615231	Entretien et réparations - voiries	54 362,00	
6227	Frais d'actes et de contentieux	13 000,00	
6281	Concours divers - cotisation	-2 184,00	
Chapitre 011		267 855,00	
739222	Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France	-45 000,00	
Chapitre 014		-45 000,00	
651	Redevances pour concession, brevets, licences....	312,00	
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	3 310,00	
Chapitre 65		3 622,00	

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels			
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	90 910,00	
678	Autres charges exceptionnelles	-5 816,00	
Chapitre 67		85 094,00	
70384	Forfait Post Stationnement		37 930,00
70878	Remboursement - autres redevables		3 045,00
Chapitre 70			40 975,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés		96 393,00
73222	Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France		268 104,00
7331	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères		504,00
7343	Taxe sur les pylônes électriques		450,00
Chapitre 73			365 451,00
744	Dotation - régularisation de l'exercice écoulé		19 990,00
74718	Participations - Etat - autres		101 238,00
74834	Etat - compensation - exonération taxe foncière		-143,00
Chapitre 74			121 085,00
752	Revenus des immeubles		33 870,00
Chapitre 75			33 870,00
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		90 000,00
Chapitre 77			90 000,00
Sous-total mouvements réels		651 381,00	651 381,00
Total section		651 381,00	651 381,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels			
024	Produits des cessions		442 000,00
Chapitre 024			442 000,00
10222	FCTVA		140 051,00
Chapitre 10			140 051,00
1342	Amendes de police		48 720,00
Chapitre 13			48 720,00
1641	Emprunts		-449 512,00
Chapitre 16			-449 512,00
2031	Frais d'études	319 433,00	
Chapitre 20		319 433,00	
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	8 485,00	
2182	Matériel de transport	90 000,00	
Chapitre 21		98 485,00	
2315	Installations, matériel et outillage technique	-311 659,00	
Chapitre 23		-311 659,00	
261	Titres de participations	700 000,00	
Chapitre 26		700 000,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels			
274	Prêts		700 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	63 120,00	63 120,00
Chapitre 27		63 120,00	763 120,00
OP N° 15015	Création salle CSU/PM	75 000,00	
Total chapitres opération d'équipement		75 000,00	
Sous-total mouvements réels		944 379,00	944 379,00
Total section		944 379,00	944 379,00
TOTAL GENERAL		1 595 760,00	1 595 760,00

ARTICLE 2 : PRECISE que ces écritures seront reprises au compte administratif 2018.

ARTICLE 3 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **POLE RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE – BUDGET PRINCIPAL VILLE – EXERCICE 2018 – PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEUR**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été saisi par le Trésorier Principal de la ville, de demandes tendant à l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour une somme de 155 736,60 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : PRONONCE l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables sus indiqués pour un montant de 155 736,60 €.

ARTICLE 2 : PRECISE que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville - Chapitre 65 - Articles 6541 et 6542 - Fonction 01

ARTICLE 3 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Conseil Municipal du 26 septembre 2018

Objet : **POLE RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - GARANTIE D'EMPRUNT - LA MAISON DU CIL - C.D.C. - ACQUISITION 74 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS**

VU les articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

CONSIDERANT la demande formulée par la Société d'HLM La Maison du CIL, domiciliée au 12 boulevard Roosevelt à Saint-Quentin, tendant à obtenir la garantie de la commune pour les prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations permettant l'acquisition de 74 logements situés au 16-20 Avenue Schueller, 4 Avenue Bourdelle et 21 Avenue de Touraine en contrepartie d'une réservation de logements de 15 unités.

VU le contrat de prêt n° 79007 en annexe signé entre la Société d'HLM La Maison du CIL et la Caisse des Dépôts et Consignations

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Accord du Garant

DECIDE que la Ville d'Aulnay-Sous-Bois accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 11 622 225 € souscrit par la Société d'HLM La Maison du CIL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 79007 constitué de 3 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné l'acquisition de 74 logements situés au 16-20 Av Schueller, 4 Av Bourdelle et 21 Av de Touraine.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société d'HLM La Maison du CIL dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville d'Aulnay-sous-Bois s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société d'HLM La Maison du CIL pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Appel de la garantie

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

ARTICLE 4 : Convention de garantie communale

AUTORISE le Maire à signer une convention de garantie communale avec la Société d'HLM La Maison du CIL précisant notamment les droits de réservation attribués à la Ville d'Aulnay-Sous-Bois.

ARTICLE 5 : Publication de la garantie

DIT que la Ville d'Aulnay-Sous-Bois s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 6 : Ampliation

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

ARTICLE 7 : Recours

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

CONTRAT DE PRET JOINT EN ANNEXE

Objet : **POLE RESSOURCES - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2017 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1413-1 ;

VU le procès-verbal de réunion de la C.C.S.P.L. prenant connaissance de son rapport annuel d'activité ;

VU le projet de rapport annuel de la C.C.S.P.L. pour l'année 2017 ci-annexé, ainsi que ses 4 annexes ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente ;

Monsieur le Maire présente le rapport annuel d'activité de la C.C.S.P.L. de l'année 2017 à l'Assemblée délibérante ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activité de l'année 2017 de la C.C.S.P.L.

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

PROCES VERBAUX DE LA CCSPL JOINTS EN ANNEXE

Objet : POLE RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – CREATIONS DE POSTES RECRUTEMENT D’AGENTS CONTRACTUELS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 15 du Conseil Municipal du 18 juillet 2018 portant sur l’actualisation du tableau des effectifs communaux,

Le Maire expose à l’Assemblée qu’il y a lieu de mettre à jour, le tableau des effectifs, suite aux recrutements de personnel.

Pour faire face aux besoins de fonctionnement des services, il s’avère nécessaire de créer les postes suivants :

BUDGET VILLE

Les créations de poste ci-dessous ainsi que les postes vacants sont susceptibles le cas échéant d’être occupés par un agent contractuel répondant aux fonctions ainsi qu’au niveau de recrutement des postes.

Les emplois peuvent également être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l’article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 au motif que les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu’aucun fonctionnaire n’ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

➤ **Pour la filière administrative :**

- 1 poste d’administrateur hors classe, catégorie A, à temps complet,

- Un poste d’administrateur hors classe est créé pour le recrutement d’un Directeur de l’éducation et de la jeunesse.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférents au grade d’administrateur hors classe, 5^{ème} échelon dont l’indice majoré est 825.

L’agent ainsi recruté devra dans ce cas justifier d’une expérience professionnelle reconnue dans le domaine du périscolaire, de la réussite éducative, et de la conduite de projet.

- 3 postes d’attaché territorial, catégorie A, à temps complet,

- Un poste d’attaché est créé pour le recrutement d’un Rédacteur en chef au sein de la Direction des communications.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférents au grade d’attaché territorial, 1^{er} échelon dont l’indice majoré est 383.

L'agent ainsi recruté devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle reconnue dans le domaine de la rédaction de magazine et de documents de communication interne et externe.

- Un poste d'attaché est créé pour le recrutement d'un Gestionnaire des marchés publics au sein de la Direction générale des services techniques.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférents au grade d'attaché territorial, 1^{er} échelon dont l'indice majoré est 383.

L'agent ainsi recruté devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle reconnue dans le domaine juridique et de la commande publique.

- Un poste d'attaché est créé pour le recrutement d'un Directeur adjoint des finances.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférents au grade d'attaché territorial, 1^{er} échelon dont l'indice majoré est 383.

L'agent ainsi recruté devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle reconnue dans le domaine de la gestion comptable ainsi que des finances publiques.

- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet,

➤ **Pour la filière technique :**

1 poste d'ingénieur principal, catégorie A, à temps complet,

- Un poste d'ingénieur principal est créé pour le recrutement d'un Chef de service systèmes, réseaux et support utilisateurs.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférents au grade d'ingénieur principal, 3^{ème} échelon dont l'indice majoré est 591.

L'agent ainsi recruté devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle reconnue dans le domaine de la mise en place de projet et la conception d'outils de développement, et de l'animation d'une équipe.

➤ **Pour la filière médico-sociale :**

-1 poste de médecin territorial hors classe, catégorie A, à temps complet,

- Un poste de médecin est créé pour le recrutement d'un chirurgien dentiste au sein de la Direction santé dépendance handicap.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférents au grade de médecin territorial hors classe, 5^{ème} échelon hors échelle B chevron 3 dont l'indice majoré est 1062.

- 1 poste de médecin territorial hors classe, catégorie A, à temps non complet 45,71% (16h hebdomadaire),

- Un poste de médecin est créé pour le recrutement d'un chirurgien dentiste au sein de la Direction santé dépendance handicap.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférents au grade de médecin territorial hors classe, 5^{ème} échelon hors échelle B chevron 3 dont l'indice majoré est 1062.

- 1 poste de médecin territorial hors classe, catégorie A, à temps non complet 48,57% (17h hebdomadaire),

- Un poste de médecin est créé pour le recrutement d'un médecin généraliste au sein de la Direction santé dépendance handicap.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférents au grade de médecin territorial hors classe, 5^{ème} échelon hors échelle B chevron 3 dont l'indice majoré est 1062.

- 1 poste de médecin territorial hors classe, catégorie A, à temps non complet 37,86% (13h15 hebdomadaire),

- Un poste de médecin est créé pour le recrutement d'un médecin généraliste au sein de la Direction santé dépendance handicap.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférents au grade de médecin territorial hors classe, 5^{ème} échelon hors échelle B chevron 3 dont l'indice majoré est 1062.

- 1 poste de médecin territorial 1^{ère} classe, catégorie A, à temps non complet 31,43% (11h hebdomadaire),

- Un poste de médecin est créé pour le recrutement d'un médecin généraliste au sein de la Direction de la petite enfance.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférents au grade de médecin territorial 1^{ère} classe, 1^{er} échelon dont l'indice majoré est 662.

Compte tenu de la nature des missions et de la nécessité de faire appel à des médecins dûment qualifiés, il convient de recourir aux dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

➤ **Pour la filière animation :**

- 1 poste d'animateur principal 2^{ème} classe, catégorie B, à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire.

VU l'avis des commissions intéressées.

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification du tableau des effectifs.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 012 articles 64111, 64112, 64118 et 64131, diverses fonctions.

ARTICLE 3 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. Le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : POLE RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – CONTRATS D'APPRENTISSAGE – RÉMUNÉRATION DES APPRENTIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la circulaire DGEFP-DGT n° 2007-04 du 24 janvier 2007 relative à la rémunération applicable aux apprentis ;

VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié, relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) ;

VU la délibération n° 14 du 17 octobre 2013 portant sur les contrats d'apprentissage – rémunération des apprentis ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité/établissement ;

CONSIDÉRANT que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes ;

Le Maire expose à l'Assemblée que pour permettre l'accueil d'apprentis issus d'institutions de formations professionnelles de compagnonnage, il y a lieu de prévoir des dispositions dérogatoires relatives à la rémunération des apprentis ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire.

VU l'avis des commissions intéressées.

ARTICLE 1 : APPROUVE la possibilité d'appliquer des taux de rémunération à titre dérogatoire pour les apprentis issus d'institutions de formations professionnelles de compagnonnage

Public	Age de l'apprenti	Diplôme visé	Salaire
Collégiens, lycéens	Moins de 18 ans	CAP	Année 1 : 50% du SMIC
	18 à 20 ans	BAC Pro	Année 2 : 50% du SMIC
	21 ans et +		Année 3 : 75% du SMIC
Titulaires du baccalauréat	Moins de 21 ans	BP en 2 ans	Année 1 : 60% du SMIC Année 2 : 75% du SMIC En cours de formation Tour de France : 100% du SMIC
		BTS en deux ans	Année 1 : 60% du SMIC Année 2 : 75% du SMIC
		CAP en 1 ou 2 ans BAC Pro en 2 ans	Année 1 : 60% du SMIC Année 2 : 75% du SMIC

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 012 articles 6417, 6451, 6332, 6453, 6454

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera faite à M. Le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES FORMULEES PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ILE-DE-FRANCE – GESTION PAR LA COMMUNE DES COMPETENCES SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE – EXERCICES 2013 ET SUIVANTS**

VU le code des juridictions financières notamment ses articles L.211-8 et 243-6 ;

VU les articles L.1612-19 et L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune des compétences scolaires et périscolaire ci-annexé ;

VU la note explicative ci-annexée ;

CONSIDERANT que la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France a procédé au contrôle de la gestion de la Ville sur ses compétences scolaires et périscolaires pour les exercices 2013 et suivants,

CONSIDERANT qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a transmis un rapport d'observations définitives à la Ville le 16 août 2018,

CONSIDERANT que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat,

Monsieur le Maire donne communication et met en débat auprès des membres du Conseil Municipal le rapport d'observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-De-France sur la gestion de la commune des compétences scolaire et périscolaire pour les exercices 2013 et suivants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

Après avoir pris connaissance du rapport de la Chambre régionale des Comptes et en avoir débattu,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France transmis à la Ville le 16 août 2018.

ARTICLE 2 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

RAPPORT JOINT EN ANNEXE

Objet : POLE RESSOURCES - ASSOCIATION A.E.P.C. – REPRESENTATION DE LA VILLE – DESIGNATION DES TROIS MEMBRES DE DROIT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU les statuts de l’A.E.P. C. modifiés lors de l’assemblée générale extraordinaire du 3 juillet 2018 et notamment leur article 3,

VU la délibération N° 21 du 30 avril 2014 désignant les cinq (5) membres de droit représentant la Ville, au sein de l’Assemblée Générale et du Conseil d’Administration de l’Association d’Entraide du Personnel Communal (A.E.P.C.), à savoir : Mme LAGARDE, Mme MAROUN, M. RAMADIER, Mme DUMATS, M. DE SOUSA ;

VU la délibération N° 11 du 27 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à la désignation de Monsieur Olivier AYMARD, en remplacement de Monsieur Joel DE SOUSA ;

VU la délibération N°11 en date du 21 septembre 2016 portant remplacement d’un membre de droit à savoir la désignation de Madame Agnès SCHIER, en remplacement de Madame Claire DUMATS ;

VU la délibération N° 45 du 18 octobre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à la désignation de Monsieur Dominique MICHEL, en remplacement de Monsieur Alain RAMADIER ;

CONSIDERANT que le nombre des membres de droit représentant la Ville, au sein de l’Assemblée Générale et du Conseil d’Administration de l’Association d’Entraide du Personnel Communal (A.E.P.C.) a été réduit à trois (3), il y a lieu de procéder à la désignation des trois (3) membres de droit ;

Monsieur le Maire propose :

- Le maintien de Mme Evelyne LAGARDE Adjoint au Maire de la Ville d’Aulnay-Sous-Bois chargé du personnel communal - Démarche qualité,
- Le remplacement de M. Dominique MICHEL, Conseiller Municipal par.....
- La désignation de

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l’exposé de son Président,
VU l’avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : ADOPTE la désignation des trois (3) membres de droit ci-après mentionnés pour représenter la Ville au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'A.E.P.C. :

- Mme Evelyne LAGARDE Adjoint au Maire de la Ville d'Aulnay-Sous-Bois chargé du personnel communal - Démarche qualité,
-
-

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux

Ne participe pas au vote : Mme LAGARDE

Conseil Municipal du 26 septembre 2018

Objet : **POLE RESSOURCES – DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE – DEMANDES DE PROTECTION FONCTIONNELLE DE CERTAINS ELUS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2123-34 et L.2123-35 ;

VU les courriers de demande de protection fonctionnelle de Mesdames Latifa BEZZAOUYA, Evelyne DEMONCEAUX, Marie-Jeanne QUERUEL et Messieurs Guy CHALLIER, Daniel GOLBERG, Miguel HERNANDEZ, Ahmed LAOUEDJ et Gérard SEGURA ;

CONSIDERANT que les élus précités souhaiteraient bénéficier de la protection fonctionnelle ;

CONSIDERANT que seul le maire ou un élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation peut faire l'objet d'une protection par la commune ;

CONSIDERANT que ces élus ne disposent pas d'une délégation accordée par le Maire ;

CONSIDERANT que les élus en cause ne répondent pas aux conditions pour bénéficier d'une protection par la commune ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de répondre comme suit à la demande qui a été faite.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

ARTICLE 1 : REFUSE de faire droit aux demandes de protection fonctionnelle de :

Article 1.1 : Madame Latifa BEZZAOUYA	Ne participe pas au vote : Mme BEZZAOUYA
Article 1.2 : Madame Evelyne DEMONCEAUX	Ne participe pas au vote : Mme DEMONCEAUX
Article 1.3 : Madame Marie-Jeanne QUERUEL	Ne participe pas au vote : Mme QUERUEL
Article 1.4 : Monsieur Guy CHALLIER	Ne participe pas au vote : M. CHALLIER

Article 1.5 : Monsieur Daniel GOLDBERG	Ne participe pas au vote : M. GOLDBERG
Article 1.6 : Monsieur Miguel HERNANDEZ	Ne participe pas au vote : M. HERNANDEZ
Article 1.7 : Monsieur Ahmed LAOUEDJ	Ne participe pas au vote : M. LAOUEDJ
Article 1.8 : Monsieur Gérard SEGURA	Ne participe pas au vote : M. SEGURA

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.